



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2012- 160

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ANNAY-SOUS-LENS

SOCIETE NORTANKING

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeures impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1984 autorisant la Société DPCA à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sis RN 17 – Lieu dit « le Bois des Mottes » à ANNAY-SOUS-LENS ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999 autorisant la Société OIL TANKING à reprendre l'exploitation susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 délivré à la Société OIL TANKING relatif à l'aménagement du dépôt et à la surveillance des effets sur l'environnement ;

 ${
m VU}$ le récépissé délivré à la Société NORTANKING en date du 18 mars 2004 pour la reprise de l'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 délivré à la Société NORTANKING pour des prescriptions complémentaires ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 mars 2012 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 10 avril 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date 26 avril 2012 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 10 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Société NORTANKING n'a pas répondu dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que la Société NORTANKING – Site d'ANNAY-SOUS-LENS – appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture-du-Pas-de-Calais ;

ARRETE:

ARTICLE 1er

La Société NORTANKING implantée à ANNAY-SOUS-LENS, dont le siège social sis RN 17 – Lieu dit « Le bois des Mottes » à ANNAY-SOUS-LENS, est tenue de mettre en place les dispositions de l'article 2 de cet arrêté dans un délai de *trois mois* à compter de la notification du présent arrêté. La Société NORTANKING doit également informer la DREAL des mesures mises en place.

ARTICLE 2:

L'exploitant doit mettre en place les mesures permettant l'utilisation de l'émulseur fourni par la Société STDN, par l'aide mutuelle et par le SDIS. Un piquage externe est à prévoir pour le branchement de l'aide émulseur en cas de rupture de stocks d'émulseur pour NORTANKING ;

- Le manifold doit être protégé des effets définis dans l'étude de danger ;
- Des piquages sont à mettre en place sur DN 100 pour l'arrivée d'eau ;

- Un Poste de Commandement exploitant et une cellule cadre POI sont à mettre en place ;
- Le DOI doit être équipé pour permettre une meilleure identification sur le terrain ;
- Les personnels doivent être équipés de protection adéquate (protection des flux thermiques).
- L'exploitant est tenu de calculer :
 - les volumes des sous cuvettes 13 et 11 :
- le temps de débordement de la sous cuvette 13 en cas de rupture de bac (selon les moyens mis en œuvre : couronne, canon, déversoirs etc.).

Ces calculs seront à intégrer dans le classeur POI.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ANNAY-SOUS-LENS et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société NORTANKING sera affiché en Mairie d'ANNAY-SOUS-LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 5: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société NORTANKING et dont une copie sera transmise au Maire de la commune d'ANNAY-SOUS-LENS.

Arras, le 1 1 111 2012 Pour le Préfet Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- Directeur de la Société NORTANKING RN 17 -Lieu dit « Le Bois des Mottes » à ANNAY SOUS LENS (62880) ;
- Sous-Préfecture de LENS;
- Maire d'ANNAY-SOUS-LENS;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; Inspecteur des installations classées à LILLE ;
- Dossier;
- Unité;
- Affichage;
- Chrono ;
- Archivage;